



## ***PROCES VERBAL***

---

***SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 21 MARS 2026***

## **SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026**

Monsieur le Maire donne lecture des résultats.

Monsieur Henri CELAN, doyen de l'assemblée, prend la parole. *(Intervention écrite)*

*Monsieur le Maire,*

*Avant de passer la présidence de ce conseil, permettez-moi de vous adresser toutes mes sincères félicitations pour cette brillante élection.*

*Tu représentes le flambeau porté, pendant plus d'un demi-siècle, par Monsieur Pierre DUCOUT, ici présent, qui a su construire une ville si particulière, mélange d'urbanité et de ruralité dans un esprit villageois comme il aime à le répéter.*

*Ville verte où la forêt domine (6000 ha) Ville accueillante en périphérie de la grande Métropole. En somme, une ville où il fait bon vivre.*

*Merci Pierre pour ce merveilleux cadeau que tu offres à tous les cestadais.*

*Jérôme la barre est haute, mais j'espère qu'avec toute ton équipe, tu sauras apprécier « ce cadeau » en lui apportant, cependant, une touche personnelle. Tu as toute ma confiance et te souhaite bon courage.*

Monsieur le Maire prend la parole (intervention écrite)

*Je tiens tout d'abord à remercier les collègues élus qui viennent de me porter à la tête de notre municipalité. Merci pour votre confiance. Je souhaite également la bienvenue à tous nos nouveaux conseillers.*

*Porter l'écharpe de Maire de Cestas, ce n'est pas seulement un honneur ; c'est une responsabilité que je mesure à chaque instant. C'est l'engagement de consacrer mon temps, mon écoute et mon énergie à l'intérêt général.*

*Je tiens à remercier chaleureusement les électrices et les électeurs qui nous ont accordé leur confiance dès le premier tour. Ce choix clair nous donne la force et la légitimité nécessaires pour agir vite et bien.*

*Mes remerciements vont également :*

- *Au personnel communal, qui a œuvré avec un professionnalisme exemplaire pour que ces élections se déroulent dans un climat de sérénité.*
- *À toutes celles et ceux qui ont nourri notre programme par leurs échanges, lors de nos rencontres ou de nos réunions publiques.*
- *À nos bénévoles, nos militants et nos assesseurs, qui ont donné de leur temps pour distribuer notre programme, relayer notre projet ou tenir les bureaux de vote.*
- *À chaque citoyen qui, par un simple mot ou un encouragement, a été une source d'énergie tout au long de cette campagne.*

*Je veux aussi saluer avec un grand respect celles et ceux qui nous ont précédés. Je pense aux anciens élus qui ont servi notre commune et qui ont choisi de mettre fin à leur engagement au sein du conseil municipal.*

*Je souhaite avoir un mot tout particulier pour Pierre DUCOUT. Pierre, vous avez consacré plus d'un demi-siècle à Cestas, avec une compétence, une rigueur et une connaissance de notre territoire qui forcent le respect.*

*Il y a quelques jours, votre fille me confiait cette phrase qui m'a marqué : « Mon père a eu deux filles dans sa vie : Cestas et moi. » A elle seule, cette phrase résume, mieux que tout, l'exceptionnelle intensité de votre engagement.*

*Merci de nous léguer une si belle commune, et merci de m'avoir accordé votre confiance.*

*J'adresse également un mot sincère aux élus de l'opposition qui quittent le conseil : Madame OUDOT, Monsieur BAUCHU et Monsieur ZGAINSKI. Quel que soit le bord politique, le don de soi pour l'intérêt général mérite toujours d'être salué.*

*Le débat d'idées est le cœur battant de notre démocratie. Je souhaite que ce conseil municipal soit un lieu d'échanges constructifs, où le respect mutuel guide chacune de nos décisions.*

*Enfin, je n'oublie pas les miens. Merci à mon équipe pour leur travail, leurs idées, leur énergie, leur bonne humeur, et surtout les belles valeurs humaines dont toutes et tous ont su faire preuve.*

*Et merci à mon épouse et mes enfants. Sans leur soutien et leur patience face à mon engagement, rien de tout cela ne serait possible.*

*Fort de ces soutiens, je me tourne désormais vers l'avenir. Le résultat de dimanche — 54,96 % — montre une adhésion réelle à notre projet. Mais je veux aussi m'adresser aujourd'hui à ceux qui n'ont pas voté pour nous : votre message est entendu. Je serai le Maire de toutes les Cestadaises et Cestadais, sans exception, et de tous nos quartiers.*

*Parce qu'au-delà des votes, il n'y a qu'une seule commune : la nôtre.*

*Être le Maire de tous les quartiers, c'est avant tout être un Maire de terrain. Vous me croiserez, comme lors des derniers mois, dans nos rues, sur notre marché et lors de vos événements, car c'est au plus près de votre quotidien que s'inventent les meilleures solutions.*

*Ce résultat n'est pas un aboutissement mais le point de départ d'un long travail qui nous attend. Vous nous avez confié un mandat pour relever les défis de demain et continuer de faire de Cestas cette ville où il fait bon vivre.*

*Notre première priorité sera de préserver et améliorer notre cadre de vie. Cela passera par une urbanisation maîtrisée respectueuse de l'identité de la commune, par l'aménagement de lieux de vie dans nos quartiers et nos centres, et par une attention renforcée à notre environnement — qu'il s'agisse de la biodiversité, du risque incendie ou de l'adaptation au changement climatique. Nous agissons également pour des mobilités plus sûres et plus durables, tout en continuant à accompagner activement notre tissu associatif avec des installations adaptées à leurs besoins.*

*Nous voulons également placer l'humain au cœur de nos actions. Cela passe par une participation citoyenne renforcée, une communication plus ouverte, un soutien affirmé à l'économie locale et une valorisation de l'engagement de chacun, sans oublier la poursuite de nos actions solidaires.*

*Nous porterons une attention particulière aux jeunes, aux familles, aux aînés et aux personnes en situation de handicap, tout en développant une politique culturelle vivante, propice à l'apprentissage, au partage, au plaisir et à la convivialité entre toutes les générations.*

*Enfin, nous porterons une exigence forte : un service public de proximité, efficace et attentif à chacun. Cela passe par la sécurité et la tranquillité de tous, par le soutien à la vie associative, par l'accès au sport et à la*

*culture, et par un accompagnement adapté à chaque étape de la vie : notre jeunesse, nos familles et nos aînés afin que chaque génération puisse s'épanouir pleinement dans notre commune.*

*Cette ambition s'appuiera sur une gestion rigoureuse et responsable : nous garderons des finances saines sans augmenter les taux d'imposition locaux.*

*Les chantiers qui nous attendent sont nombreux, mais ils sont aussi profondément stimulants. Vous pouvez compter sur notre engagement total et notre énergie pour servir au mieux notre commune.*

*Ce projet, nous ne comptons pas le mener seuls. Je sais pouvoir compter sur l'engagement et les compétences du personnel communal, dont le rôle sera essentiel dans la mise en œuvre de notre projet.*

*Nous travaillerons en étroite collaboration avec nos partenaires historiques de notre communauté de communes que sont Canéjan et Saint Jean d'Ilac, ainsi qu'avec tous les autres partenaires institutionnels, car c'est ensemble que nous pourrons porter des projets ambitieux pour notre territoire.*

*Nous comptons aussi le mener avec vous, les habitantes et habitants de Cestas. C'est en nous appuyant sur cette énergie collective, sur vos idées, vos initiatives et votre envie d'agir, que nous pourrons faire vivre pleinement notre projet.*

*Cestas est une ville où il fait bon vivre. Ensemble, faisons-en sorte qu'elle le reste et qu'elle rayonne encore davantage dans les années à venir.*

*Madame MOREIRA prend la parole (intervention écrite)*

***Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,***

*Permettez-moi, en premier lieu, d'avoir une pensée sincère pour les deux personnes qui ont pris la décision de ne pas siéger au Conseil Municipal aujourd'hui.*

*Je veux remercier Messieurs **Frédéric ZGAINSKI** et **Michel BAUCHU**. Leur décision est profondément altruiste. Ils auraient pu siéger, ils ont choisi de transmettre. C'est un acte de confiance envers leur équipe, et un choix au service du collectif.*

*Nouveaux élus Demain Cestas, nous mesurons pleinement la responsabilité qui nous est confiée aujourd'hui.*

*Je veux également remercier les **2913 Cestadaises et Cestadais** qui nous ont accordé leur confiance.*

*Le résultat de cette élection donne une majorité à l'équipe sortante. Mais ce résultat mérite aussi d'être regardé avec lucidité : les voix obtenues par la liste majoritaire représentent **36 % des électeurs inscrits**, si l'on tient compte de l'abstention et des votes blancs.*

*Cela ne retire rien à la légitimité de la majorité. Mais cela rappelle une réalité démocratique essentielle : une part importante des habitants ne s'est pas reconnue dans ce résultat, et attend d'être entendue.*

*C'est dans cet esprit que nous siégerons.*

*Nous serons une opposition **exigeante, vigilante et constructive**. Constructive, parce que l'intérêt de Cestas doit rester notre boussole commune. Vigilante, parce que c'est aussi le rôle que nous ont confié les électeurs.*

*Cette nouvelle mandature s'ouvre également dans un contexte où beaucoup de Cestadaises et de Cestadais expriment une attente forte de **renouvellement, d'ouverture et de nouvelles méthodes de travail**.*

*Cette attente devra se traduire concrètement, dans votre manière de gouverner Monsieur le Maire, dans votre manière d'associer les élus et de faire vivre le débat démocratique.*

*Lors du précédent mandat, nous avons trop souvent été tenus à distance : peu associés aux projets, rarement intégrés en amont, avec des commissions qui se réunissaient peu et des décisions prises en dehors des espaces prévus pour le débat.*

*Je le dis ici clairement : nous n'accepterons pas que ces pratiques se reproduisent.*

*Nous sommes disponibles pour proposer et construire. Nous exercerons pleinement notre rôle car nous sommes ici pour représenter les habitants qui nous ont fait confiance, pour porter les projets présentés lors de la campagne électorale et contribuer aux décisions qui engagent l'avenir de Cestas.*

*Je forme donc le vœu que cette mandature soit celle d'un fonctionnement plus ouvert, plus transparent, et plus respectueux de la place de chacun.*

*Nous serons au rendez-vous. Avec sérieux, avec engagement, et avec une seule exigence : être utiles aux Cestadaises et aux Cestadais.*

***Je vous remercie.***

Monsieur FABRE prend la parole (*Intervention écrite*)

*Monsieur le Maire,  
Chers Collègues,  
Chers amis,*

*J'ai eu l'honneur de fonder, de porter et de conduire, pour la première fois dans l'histoire de notre commune, une liste patriote à l'occasion de ces élections municipales.*

*Mes premières pensées vont naturellement à l'ensemble de mes colistiers, militants et sympathisants. Je veux saluer leur engagement, leur générosité et leur courage tout au long de cette campagne.*

*Je souhaite également féliciter sincèrement Monsieur Jérôme STEFFE pour la campagne qu'il a menée. En tant que compétiteurs, nous nous étions souhaité que le meilleur l'emporte : le verdict des urnes a été clair, et nous le respectons pleinement.*

*Je n'éprouve, à ce titre, aucun regret, et mes colistiers partagent ce sentiment.*

*Les Cestadais ont néanmoins exprimé, par leur vote, une attente forte de représentativité sur les sujets que nous avons portés : la sécurité, la santé, l'écologie, le cadre de vie, l'équité, la transparence et les préservations de nos traditions.*

*Avec Madame TRINQUART, ici présente, nous remercions chaleureusement les 1 430 électeurs qui nous ont accordé leur confiance. Grâce à eux, nous siégerons au Conseil Municipal et au Conseil Communautaire en tant que conseillers d'opposition.*

*Je veux leur dire que leur voix sera portée, défendue et respectée.*

*La responsabilité qui nous est confiée est importante, et nous en mesurons pleinement la portée. Nous serons des élus assidus, déterminés et transparents, et nous veillerons à tenir les Cestadais informés de notre action dans la durée.*

*Au-delà de nos sensibilités, nous serons toujours dans une démarche de rassemblement. Nous serons disponibles, à l'écoute, et engagés au service de tous les habitants.*

*Car notre objectif a toujours été, est et restera : l'intérêt des Cestadais.*

*Enfin, permettez-moi d'adresser quelques remerciements plus personnels.*

*A mes parents, qui m'ont transmis l'amour de notre territoire.*

*A mon épouse et à mes trois enfants, pour leur soutien précieux durant ces derniers mois.*

*A mes beaux-parents, pour leur aide.*

*Aux personnalités qui m'ont accordé leur confiance et leur appui tout au long de ce parcours : Marine LE PEN, Jordan BARDELLA, Edwige DIAZ, Jimmy BOURLIEUX, Hélène LAPORTE et Julie RECHAGNEUX ;*

*Et bien sûr, à tous nos militants et sympathisants de Gironde.*

*Je vous remercie.*

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026- DELIBERATION N°2/1.**

*Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias/5.1.1*

### **OBJET : ELECTION DU MAIRE**

Monsieur Henri CELAN, Doyen d'âge, expose,

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire, est présidée par le doyen des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Henri CELAN, Doyen d'âge du Conseil, a pris la Présidence, pour l'élection du Maire.

Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux afin de vérifier le quorum.

Il précise que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Il est proposé de désigner Monsieur Pierre MERCIER pour assurer ces fonctions et Madame Charlotte GOURPIL et Monsieur Matthias BOVA-SAINT-ANDRE en tant qu'assesseurs.

Monsieur CELAN rappelle que conformément aux articles L.2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales, « *Le maire est élu au scrutin uninominal secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative pour le 3<sup>ème</sup> tour. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ».

Il procède à un appel à candidature.

Monsieur Jérôme STEFFE et Monsieur Joseph FABRE se portent candidat.

S'il n'y a pas d'observation, il est procédé au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-7 à L.2122-17,  
Considérant que le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CELAN, doyen d'âge, a été invité à procéder à l'élection du Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages,  
Considérant que le Conseil Municipal est complet,

Considérant que Madame Charlotte GOURPIL et Monsieur Matthias BOVA-SAINT-ANDRE sont désignées assesseurs,  
Considérant que Monsieur Jérôme STEFFE et Monsieur Joseph FABRE ont présenté leur candidature,  
Considérant que chaque conseiller municipal a procédé au vote.

Le dépouillement est organisé par un bureau composé du Président, du secrétaire de séance et des deux assesseurs.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins et enveloppes : 33
- Bulletins blancs ou nuls à déduire : 5
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

A obtenu :

- Monsieur Jérôme STEFFE : 26 voix
- Monsieur Joseph FABRE : 2 voix

Monsieur Jérôme STEFFE, ayant obtenu l'unanimité des suffrages exprimés, est proclamé Maire et installé comme tel.

Monsieur Jérôme STEFFE, Maire, est autorisé à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**LE PRESIDENT DOYEN D'AGE**

Pierre MERCIER



Henri CELAN



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026- DELIBERATION N°2/1.**

*Réf: Secrétariat Général/Elodie Elias/5.1.1*

**OBJET : ELECTION DU MAIRE**

Monsieur Henri CELAN présente la délibération.

La délibération a été adoptée par 26 voix pour Jérôme STEFFE, 2 voix pour Joseph FABRE, 5 bulletins blancs.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026- DELIBERATION N°2/2.**

Réf: Secrétariat Général/Elodie Elias/5.1.2

**OBJET : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire expose,

Conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 9 adjoints.

Il vous est donc proposé de créer 9 postes d'adjoints.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Décide la création de 9 postes d'Adjoints au Maire.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**Pierre MERCIER**



**LE MAIRE**



**Jérôme STEFFE**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026- DELIBERATION N°2/2.**

Réf: Secrétariat Général/Elodie Elias/5.1.2

**OBJET : CREATION DES POSTES D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire présente la délibération.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026- DELIBERATION N°2/3.**

Réf: Secrétariat Général/Elodie Elias/5.1.1

**OBJET : ELECTION DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire expose,

Vous venez de fixer à 9 le nombre d'Adjoints au Maire, il convient désormais de les désigner.

L'article L.2122-10 du code général des collectivités territoriales indique que lorsqu'il y a une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il propose de nommer Madame Charlotte GOURPIL et Monsieur Matthias BOVA-SAINT-ANDRE en tant qu'assesseurs.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, une (1) liste de candidats est déclarée :

- Liste CESTAS de l'héritage à l'avenir

Le Maire énumère les noms de la liste et indique l'ordre des adjoints au tableau.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins et enveloppes : 33
- Bulletins blancs ou nuls à déduire : 5
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

A obtenu :

- Liste CESTAS de l'héritage à l'avenir : 28 voix

Sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre de la liste :

- Monsieur Pierre MERCIER
- Madame Anne-Marie REMIGI
- Monsieur Pierre CHIBRAC
- Madame Karine SILVESTRE
- Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS
- Madame Camille DESVERGNES
- Monsieur Henri CELAN
- Madame Michèle BOUSSEAU
- Monsieur Didier AUBRY

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pierre MERCIER



LE MAIRE

Jérôme STEFFE



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026- DELIBERATION N°2/3.**

*Réf: Secrétariat Général/Elodie Elias/5.1.1*

**OBJET : ELECTION DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire présente la délibération.

La délibération a été adoptée par 28 voix pour la liste de l'Héritage à l'Avenir et 5 bulletins blancs.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026- DELIBERATION N°2/4.**

*Réf: Secrétariat Général/Elodie Elias/5.1*

**OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL ET REMISE DU CHAPITRE III DU CGCT RELATIF AUX CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS MUNICIPAUX (PARTIE LEGISLATIVE ET PARTIE REGLEMENTAIRE)**

Article L1111-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élú local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élú local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

#### Article L1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

##### Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la lecture de la charte de l'élú local et de la remise aux élus du chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux (partie législative et partie réglementaire).

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**Pierre MERCIER**



**LE MAIRE**



**Jérôme STEFFE**



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026- DELIBERATION N°2/4.**

*Réf: Secrétariat Général/Elodie Elias/5.1*

**OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL ET REMISE DU CHAPITRE III DU CGCT RELATIF AUX CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS MUNICIPAUX (PARTIE LEGISLATIVE ET PARTIE REGLEMENTAIRE)**

Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte.  
Sans observation, le conseil a pris acte à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026- DELIBERATION N°2/5.**

*Réf: Secrétariat Général/Elodie Elias/5.4.1*

**OBJET : DELEGATIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Madame REMIGI expose,

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, soit jusqu'à 150 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au 3 de l'article L.1618-2 du CGCT et au a de l'article L.2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites fixées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt d'un montant maximal de 800 000 € à court, moyen ou long terme, à taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe et d'un taux fixe au taux variable
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation par mise en place de tranches d'amortissement
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- la faculté de modifier la devise

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative, exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra par ailleurs, dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociations de la dette :

- Rembourser par anticipation des emprunts conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté soit à l'échéance soit hors échéance,
- Refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majorée de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- Modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- Passer de taux fixe en taux révisable, variable et vice-versa
- Modifier le profil d'amortissement de la dette,
- Regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette,

Et plus généralement décider de toute opération financière utile à la gestion des emprunts.

A cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Monsieur le Maire pourra par ailleurs réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

Le Maire pourra prendre les décisions mentionnées au 3 de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions suivantes :

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

L'origine des fonds,

Le montant à placer,

La nature du produit souscrit,

La durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant permettant de procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code. La délégation prévue au présent alinéa s'exerce dans la limite d'un montant plafond fixé à 1 000 000 € par acquisition :

- Pour des terrains susceptibles d'accueillir des logements locatifs sociaux,
- Pour des terrains susceptibles d'accueillir des équipements publics,
- Pour des espaces naturels sensibles,

16° D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour ce qui relève de tous les contentieux devant les juridictions administratives, civiles ou judiciaires en première instance, en appel et/ou en cassation ainsi que de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal soit 1 500 euros par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 €.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes d'engagement ou commissions de non utilisation pourront être versées aux contreparties ou intermédiaires financiers.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

26° De demander à tout organisme financeur ainsi qu'à l'Europe, l'Etat ou toutes autres collectivités territoriales, l'attribution de subvention, en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans la limite d'une superficie inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup> ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément à l'article L2122-23, les décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 feront l'objet d'une publication soumise aux mêmes règles que les délibérations du Conseil Municipal et feront l'objet d'une communication lors de la plus prochaine séance publique du Conseil Municipal.

Il vous est proposé de vous prononcer favorablement sur les délégations accordées à Monsieur le Maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 5 abstentions (liste Demain CESTAS).

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Délègue au Maire les dispositions présentées ci-dessus, conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Pierre MERCIER



**LE MAIRE**



Jérôme STEFFE



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026- DELIBERATION N°2/5.**

*Réf: Secrétariat Général/Elodie Elias/5.4.1*

**OBJET : DELEGATIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Madame REMIGI présente la délibération.

La délibération a été adoptée par 28 voix pour et 5 abstentions (groupe Demain Cestas).

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026- DELIBERATION N°2/6.

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias/5. 6.1.

### **OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX : CALCUL ET REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE**

Monsieur le Maire expose,

L'élection du Maire et l'évolution du tableau impliquent de délibérer sur les indemnités versées aux membres du Conseil Municipal.

Toute délibération relative aux indemnités de fonction est obligatoirement accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

Il est rappelé que l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum. Toutefois dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, demander de ne pas en bénéficier et le conseil doit alors la fixer à un montant inférieur.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

En tout état de cause, il est impératif de respecter l'enveloppe indemnitaire globale.

Conformément aux dispositions des articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT, l'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en fonction des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en fonction de la strate démographique réelle de la commune et ce hors majoration.

Les taux plafonds déterminés aux articles précités correspondent à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal le plus haut de la fonction publique territoriale (Indice brut 1027).

Il convient d'ajuster le montant de l'enveloppe des indemnités des élus pour tenir compte de l'élection du nouveau maire et de fixer le montant de l'enveloppe des indemnités de la manière suivante :

- Indemnité du Maire : 65% de l'indice terminal le plus haut de la fonction publique territoriale
- Indemnité des Adjointes : 27,5 % de l'indice terminal le plus haut de la fonction publique territoriale

Le montant de l'enveloppe est donc de :

Indemnité du Maire + (9 x indemnité d'un adjoint au Maire)

La répartition entre les élus proposée est la suivante :

Jérôme STEFFE, Maire	51 %
Pierre MERCIER, 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	24,87 %
Anne-Marie REMIGI, 2 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	24,87 %
Pierre CHIBRAC, 3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	24,87 %
Karine SILVESTRE, 4 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	24,87 %
Jean-Pierre LANGLOIS, 5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	24,87 %
Camille DESVERGNES, 6 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	24,87 %

Henri CELAN, 7 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	24,87 %
Michèle BOUSSEAU, 8 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	24,87 %
Didier AUBRY, 9 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	24,87 %
José CERVERA, Conseiller municipal délégué	17,50 %
Jean-Christophe HARRIBEY, Conseiller municipal délégué	10 %
Marie-José COMMARIEU, Conseillère municipale déléguée	10 %

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2/1 en date du 21 mars 2026 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2/2 en date du 21 mars 2026 portant création des postes d'adjoints,

Vu la délibération n°2/3 en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Adopte le calcul de l'enveloppe telle que définie ci-dessus,
- Décide de moduler les indemnités qui resteront dans l'enveloppe globale entre le Maire, les 9 adjoints et les 3 conseillers municipaux délégués et de les appliquer selon le tableau ci-dessus.
- Dit que la délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat, sa publication ainsi que la signature, la publication et la transmission des arrêtés de délégation au contrôle de légalité,

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Pierre MERCIER



**LE MAIRE**




Jérôme STEFFE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026 - DELIBERATION N°2/6.**

*Réf: Secrétariat Général/Elodie Elias/5.3.1*

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS et DES CONSEILLERS MUNICIPAUX : CALCUL ET REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE**

Monsieur le Maire présente la délibération.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026 - DELIBERATION N°2/7.**

Réf: Secrétariat Général/Elodie Elias/5.3.1

**OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CCAS**

Monsieur le Maire expose,

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal. Il est administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

Outre son Président, le Conseil d'Administration comprend des membres élus en son sein ainsi que des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le renouvellement général des membres de ce Conseil d'Administration doit intervenir à la suite des élections municipales.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il vous est proposé de fixer à 6 :

- Le nombre de membres élus en son sein par le Conseil Municipal
- Le nombre de membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal à savoir les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune conformément à l'alinéa 4 de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

- Fait siennes les conclusions du Maire,
- Fixe à 12 le nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS répartis pour moitié entre les membres élus au sein du conseil municipal et les membres nommés par le Maire.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

Pierre MERCIER



**LE MAIRE**



Jérôme STEFFE



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026 - DELIBERATION N°2/7.**

Réf: Secrétariat Général/Elodie Elias/5.3.1

**OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CCAS**

Monsieur le Maire présente la délibération.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026 - DELIBERATION N°2/8.**

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias/5.3.1

**OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S - ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose,

Vous venez de déterminer le nombre des membres du CCAS.

Il convient donc de désigner 6 représentants du Conseil Municipal.

Conformément à l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou les listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il convient de procéder à leur élection.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste CESTAS de l'héritage à l'avenir
- Liste Demain CESTAS
- Liste Rassemblement cestadais

Nombre de votants : 33

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

L'attribution des 6 sièges est faite de la manière suivante :

**I – Détermination du quotient électoral : QE**

$$QE = \frac{33}{6} = 5,5$$

6

**II – Désignation des délégués**

**a) Attribution des premiers sièges**

Liste CESTAS de l'héritage à l'avenir : 26 soit 4 sièges

Liste Demain CESTAS : 5 soit 0 siège

Liste Rassemblement cestadais : 2 soit 0 siège

Reste 2 sièges à pourvoir

**b) Répartition des restes**

Liste CESTAS de l'héritage à l'avenir : reste 0,72  
Liste Demain CESTAS : reste 0,9 soit 1 siège  
Liste Rassemblement cestadais : 0,36 soit 0 siège

Liste CESTAS de l'héritage à l'avenir : reste 0,72 soit 1 siège  
Liste Demain CESTAS : reste 0 soit 0 siège  
Liste Rassemblement cestadais : 0,36 soit 0 siège

Sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS les membres suivants :

- Madame Anne-Marie REMIGI
- Madame Bénédicte BOSC-NOUQUERET
- Madame Myriam REVERS
- Madame Camille DESVERGNES
- Madame Josiane HUIN
- Madame Marie-Alice MOREIRA

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**Pierre MERCIER**



**LE MAIRE**



**Jérôme STEFFE**



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026 - DELIBERATION N°2/8.**

*Réf: Secrétariat Général/Elodie Elias/5.3.1*

**OBJET : CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S - ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire présente la délibération.

La délibération a été adoptée par 26 voix pour la liste de l'Héritage à l'Avenir, 5 voix pour la liste Demain Cestas, 2 voix pour la liste Rassemblement Cestadais.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026 - DELIBERATION N°2/9.**

*Réf: Secrétariat Général/Elodie Elias/5.3.4*

**OBJET : EHPAD SEGUIN - ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose,

L'article R 315-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixe les modalités de mise en place des conseils d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux et de désignation de leurs membres.

En ce qui concerne les représentants de la collectivité territoriale de rattachement, leur nombre est fixé à trois dont le Maire, en tant que Président de droit.

L'article R315-11 stipule qu'ils sont élus par leur assemblée délibérante au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, à la majorité relative au second. En cas d'égalité des voix, le plus âgé des candidats est proclamé élu.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

#### Election du Premier Délégué :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Madame Anne-Marie REMIGI : 31 voix
- Monsieur Joseph FABRE : 2 voix

Madame Anne-Marie REMIGI ayant obtenu la majorité absolue est proclamée premier Délégué.

#### Election du Deuxième Délégué :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 33
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 33
- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

- Madame Françoise BAVARD : 31 voix
- Monsieur Joseph FABRE : 2 voix

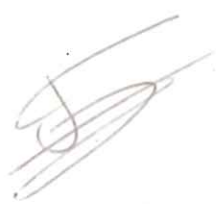
Madame Françoise BAVARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième Délégué.

Le Maire étant Président de droit.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**Pierre MERCIER**



**LE MAIRE**



**Jérôme STEFFE**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026 - DELIBERATION N°2/9.**

*Réf: Secrétariat Général/Elodie Elias/5.3.4*

**OBJET : EHPAD SEGUIN - ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire présente la délibération.

La délibération a été adoptée par 31 voix pour la liste de l'Héritage à l'Avenir et 2 voix pour la liste Rassemblement Cestadais.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026 - DELIBERATION N°2/10.**

*Réf: Secrétariat Général/Elodie Elias/5.1.3*

**OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES**

Monsieur le Maire indique :

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Cette commission est composée, pour les communes de 3500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, président de la commission, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires, sont désignés selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

Président de droit : Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Sauf demande contraire, il est procédé aux opérations de vote.

Après un appel de candidature, trois (3) listes de candidats sont déclarées :

- Liste CESTAS de l'héritage à l'avenir
- Liste Demain CESTAS
- Liste Rassemblement cestadais

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

**Ont obtenu :**

- Liste CESTAS de l'héritage à l'avenir : 26 voix
- Liste Demain CESTAS : 5 voix
- Liste Rassemblement cestadais : 2 voix

\* Sont élus en qualité de membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres

- Madame Karine SILVESTRE
- Monsieur Henri CELAN
- Monsieur Jean-Christophe HARRIBEY
- Monsieur José CERVERA

- Monsieur Rodolphe TACHON

\* Sont élus en qualité de membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres

- Monsieur Pierre MERCIER
- Monsieur Jean DAMAY
- Madame Marie-José COMMARIEU
- Monsieur Dominique MOUSTIE
- Monsieur Nicolas BUCHOUL

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**Pierre MERCIER**



**LE MAIRE**



**Jérôme STEFFE**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026 - DELIBERATION N°2/10.**

*Réf: Secrétariat Général/Elodie Elias/5.1.3*

**OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES**

Monsieur le Maire présente la délibération.

La délibération a été adoptée par 26 voix pour la liste de l'Héritage à l'Avenir, 5 voix pour la liste Demain Cestas, 2 voix pour la liste Rassemblement Cestadais.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026 - DELIBERATION N°2/11.**

*Réf: Secrétariat Général/Elodie Elias/5.1.4*

**OBJET : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ELECTION DES MEMBRES**

Monsieur le Maire indique :

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe la composition de la Commission de délégation de service public.

Cette commission est composée, pour les communes de 3500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président de la commission, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires, sont désignés selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

Président de droit : Monsieur le Maire ou son représentant Monsieur Henri CELAN

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

L'élection des membres de la commission de délégation de service public se déroule au scrutin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Sauf demande contraire, il est procédé aux opérations de vote.

Après un appel de candidature, trois (3) listes de candidats sont déclarées :

- Liste CESTAS de l'héritage à l'avenir,
- Liste Demain CESTAS,
- Liste Rassemblement cestadais,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

**Ont obtenu :**

- Liste CESTAS de l'héritage à l'avenir : 26 voix
- Liste Demain CESTAS : 5 voix
- Liste Rassemblement cestadais : 2 voix

\* Sont élus en qualité de membres titulaires de la Commission de délégation de service public

- Madame Bénédicte RULLEAU
- Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS
- Madame Karine SILVESTRE
- Monsieur Bastien LABORDE
- Monsieur Nicolas BUCHOUL

\* Sont élus en qualité de membres suppléants de la Commission de délégation de service public

- Madame Bénédicte BOSC-NOUQUERET
- Madame Marie-Josée COMMARIEU
- Monsieur Pierre MERCIER
- Madame Myriam REVERS
- Monsieur Rodolphe TACHON

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pierre MERCIER



LE MAIRE



Jérôme STEFFE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026 - DELIBERATION N°2/11.**

Réf: Secrétariat Général/Elodie Elias/5.1.4

**OBJET : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ELECTION DES MEMBRES**

Monsieur le Maire présente la délibération.

La délibération a été adoptée par 26 voix pour la liste de l'Héritage à l'Avenir, 5 voix pour la liste Demain Cestas, 2 voix pour la liste Rassemblement Cestadais

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026 - DELIBERATION N°2/12.**

Réf: Secrétariat Général/Elodie Elias/5.3.4

**OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions municipales. Monsieur le Maire propose la création de 9 commissions communales.

Il propose que chaque commission communale soit composée de 10 membres maximums et respecte le principe de la représentation proportionnelle.

Chaque Conseiller Municipal peut demander à participer à trois commissions. Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre.

Par ailleurs, l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule :

*« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.*

*Il est voté au scrutin secret :*

*1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*

*2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».*

Aussi, il vous est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres des 9 commissions municipales permanentes.

Cette disposition est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a arrêté la composition des commissions municipales permanentes comme suit :

<b>Commission urbanisme et travaux</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Myriam REVERS</li><li>- José CERVERA</li><li>- Françoise BAVARD</li><li>- Henri CELAN</li><li>- Jean-Christophe HARRIBEY</li><li>- Anne-Marie REMIGI</li><li>- Karine SILVESTRE</li><li>- Nicolas BUCHOUL</li><li>- Béatrice DUBOURG</li><li>- Christelle TRINQUART</li></ul>
--	---

<p><b>Commission éducation et jeunesse</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bénédicte RULLEAU</li> <li>- Mélanie FABRE,</li> <li>- Françoise BAVARD</li> <li>- Bastien LABORDE</li> <li>- Charlotte GOURPIL</li> <li>- Pierre MERCIER</li> <li>- Karine SILVESTRE</li> <li>- Rodolphe TACHON</li> <li>-</li> </ul>
<p><b>Commission sports et promotion de la vie associative sportive</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mélanie FABRE</li> <li>- Dominique MOUSTIE</li> <li>- Bastien LABORDE</li> <li>- Denis LOUSTAU</li> <li>- Claire FAVIER-LAFAYE</li> <li>- Josiane HUIN</li> <li>- Pierre CHIBRAC</li> <li>- Rodolphe TACHON</li> <li>- Joseph FABRE</li> </ul>
<p><b>Commission environnement, paysages et cadre de vie</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Claire FAVIER-LAFAYE</li> <li>- Bénédicte RULLEAU</li> <li>- Mélanie FABRE</li> <li>- Karine SILVESTRE</li> <li>- Bénédicte BOSCH-NOUQUERET</li> <li>- Denis LOUSTAU</li> <li>- Jean-Christophe HARRIBEY</li> <li>- Marie-Alice MOREIRA</li> <li>- Nicolas BUCHOUL</li> </ul>
<p><b>Commission prévention, sécurité et aménagement routiers</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Charlotte GOURPIL</li> <li>- Dominique MOUSTIE</li> <li>- Didier AUBRY</li> <li>- Michèle BOUSSEAU</li> <li>- Marie-José COMMARIEU</li> <li>- Anne-Marie REMIGI</li> <li>- Jean-Pierre LANGLOIS</li> <li>- Nicolas BUCHOUL</li> <li>- Nathalie TRUAISCH</li> </ul>
<p><b>Commission culture et vie associative</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- José CERVERA</li> <li>- Camille DESVERGNES</li> <li>- Matthias BOVA-SAINT-ANDRE</li> <li>- Bénédicte RULLEAU</li> <li>- Michèle BOUSSEAU</li> <li>- Marie-José COMMARIEU</li> <li>- Jean DAMAY</li> <li>- Béatrice DUBOURG</li> <li>- Nathalie TRUAISCH</li> <li>- Joseph FABRE</li> </ul>

<p><b>Commission des finances</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Myriam REVERS</li> <li>- Matthias BOVA-SAINT-ANDRE</li> <li>- José CERVERA</li> <li>- Anne-Marie REMIGI</li> <li>- Henri CELAN</li> <li>- Jean-Pierre LANGLOIS</li> <li>- Pierre MERCIER</li> <li>- Marie-Alice MOREIRA</li> <li>- Rodolphe TACHON</li> <li>- Christelle TRINQUART</li> </ul>
<p><b>Commission des politiques sociales, santé et solidarités</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Myriam REVERS</li> <li>- Matthias BOVA-SAINT-ANDRE</li> <li>- Camille DESVERGNES</li> <li>- Claire FAVIER-LAFAYE</li> <li>- Bénédicte BOSC-NOUQUERET</li> <li>-Karine SILVESTRE</li> <li>- Anne-Marie REMIGI</li> <li>- Nathalie TRUAISCH</li> <li>- Joseph FABRE</li> </ul>
<p><b>Commission des ressources humaines</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dominique MOUSTIE</li> <li>- Bénédicte BOSC-NOUQUERET</li> <li>- Anne-Marie REMIGI</li> <li>- Michèle BOUSSEAU</li> <li>- Jean-Pierre LANGLOIS</li> <li>- Pierre CHIBRAC</li> <li>- Béatrice DUBOURG</li> <li>- Marie-Alice MOREIRA</li> <li>- Christelle TRINQUART</li> </ul>

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pierre MERCIER



LE MAIRE




Jérôme STEFFE

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026 - DELIBERATION N°2/12.**

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias/5.3.4

**OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire présente la délibération.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026 - DELIBERATION N°2/13.

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias/5.3.4

### **OBJET : DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire expose,

L'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule :

*« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.*

*Il est voté au scrutin secret :*

*1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*

*2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».*

Aussi, il vous est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres des divers organismes et associations auxquels la commune est rattachée ou adhérente.

Cette disposition est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Il vous est proposé de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal dans les divers organismes et associations auxquels la commune est rattachée ou adhérente :

Organisme	Nombre de représentants	Désignation
Office socio Culturel	3	- Claire FAVIER-LAFAYE - Camille DESVERGNES - Marie-Alice MOREIRA
Association des cinémas de proximité	1	- Matthias BOVA-SAINT-ANDRE
CGOS Comité de Gestion des Œuvres Sociales du personnel de la Commune de Cestas (Association loi 1901)	3	- Michèle BOUSSEAU - Josiane HUIN - Bénédicte BOSC-NOUQUERET
Syndicat Départemental de l'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG)	2	- Henri CELAN - Jérôme STEFFE
Collège Cantelande Conseil d'Administration	2	- Jean DAMAY - Françoise BAVARD

Syndics de copropriété (résidence les marronniers)	2	- Karine SILVESTRE - Jean-Christophe HARRIBEY
Correspondant défense	1	- Didier AUBRY
Correspondant CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs)	1	- José CERVERA
Syndicat Mixte d'Étude et de Gestion de la Ressource en Eau du département de la Gironde (SMEGREG)	1	- Denis LOUSTAU
Gironde Ressources	1	- Marie-José COMMARIEU

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité voix.

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire
- Désigne les représentants du Conseil Municipal dans les divers organismes et associations auxquels la Commune est rattachée ou adhérente tel que précisé dans le tableau ci-dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**Pierre MERCIER**



**LE MAIRE**




**Jérôme STEFFE**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026 - DELIBERATION N°2/13.**

*Réf: Secrétariat Général/Elodie Elias/5.3.4*

**OBJET : DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire présente la délibération.

Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026 - DELIBERATION N°2/14.**

*Réf: Secrétariat Général/Elodie Elias/5.3.4*

**OBJET : MARCHE FORAIN - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PARITAIRE**

Monsieur le Maire expose :

Le règlement du marché communal du dimanche matin stipule que le fonctionnement du marché est soumis au contrôle d'une commission paritaire présidée par le Maire ou son représentant. Il vous est proposé de la composer comme suit :

\* Avec voix délibérative :

- 2 délégués titulaires et deux suppléants désignés par le Conseil Municipal,
- 2 délégués des commerçants non sédentaires désignés par les organisations professionnelles et choisis par le Maire,

\* Avec voix consultative :

- 1 représentant légal désigné par les commerçants sédentaires de la commune.

Par ailleurs, l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule :

*« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. »*

*Il est voté au scrutin secret :*

*1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;*

*2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

*Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».*

Aussi, il vous est proposé de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les membres des divers organismes et associations auxquels la commune est rattachée ou adhérente.

Cette disposition est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Il est par la suite procédé au vote.

Il vous est proposé les candidats suivants :

Représentant du Maire : Monsieur Jean-Christophe HARRIBEY

Membres titulaires :

- Madame Marie-José COMMARIEU
- Madame Béatrice DUBOURG

Membres suppléants :

- Madame Mélanie FABRE
- Monsieur Rodolphe TACHON

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- Désigne pour siéger au sein de la commission paritaire du marché

Membres titulaires :

- Madame Marie-José COMMARIEU
- Madame Béatrice DUBOURG


Membres suppléants :

- Madame Mélanie FABRE
- Monsieur Rodolphe TACHON

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pierre MERCIER



LE MAIRE



Jérôme STEFFE



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026 - DELIBERATION N°2/14.**

*Réf: Secrétariat Général/Elodie Elias/5.3.4*

**OBJET : MARCHÉ FORAIN - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION PARITAIRE**

Monsieur le Maire présente la délibération.  
Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026 - COMMUNICATION**

*Réf: Secrétariat Général -9.1*

**OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Décision n°2026/067 : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de rink hockey de Gazinet, avec le Président du Comité des Fêtes de Gazinet, le 12 avril 2026 pour l'organisation d'un loto. Cette mise à disposition se fera à titre gratuit.

Décision n°2026/068 : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de rink hockey de Gazinet, avec le Président du Comité des Fêtes de Gazinet, le 14 juin 2026 pour l'organisation d'un loto. Cette mise à disposition se fera à titre gratuit.

Décision n°2026/069 : Signature d'une convention définissant les modalités de mise à disposition à titre gratuit de la salle de rink hockey de Gazinet à l'Association Ondes et Micro-Informatique les 6 et 7 mars 2026.

Décision n°2026/070 : Attribution d'une concession cinquantenaire pour 4 personnes numérotée 295, emplacement n°295 dans le cimetière du Lucatet moyennant la somme de 1 112 euros.

Décision n°2026/071 : Signature d'une convention de prêt de matériel avec la scène nationale Carre-Colonne dans le cadre de la saison culturelle Canéjan/Cestas relative au prêt de 100 plaids et 15 transats à titre gracieux.

Décision n°2026/072 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Malis, la Vieille femme et la joie » conclu avec la compagnie l'Aurore, pour deux représentations à la Halle polyvalente du Bouzet, le 31 janvier et le 1er février 2026. Le coût des représentations pour les villes de Cestas et Canéjan s'élève à 144 € TTC correspondant aux frais de déplacement et 7 100 € pour l'IDDAC.

Décision n°2026/073 : Attribution d'une concession trentenaire pour 2 urnes numérotée 52, case n°52 dans le cimetière du Gazinet moyennant la somme de 701 euros.

Décision n°2026/075 : Autorisation de dépôt d'un dossier de déclaration préalable relatif à l'aménagement d'un abri pour vélos d'une surface d'environ 14,25 m<sup>2</sup> à proximité de la Mairie.

Décision n°2026/076 : Attribution d'une concession cinquantenaire pour 4 personnes numérotée 296, emplacement n°296 dans le cimetière du Lucatet moyennant la somme de 1 112 euros.

Décision n°2026/077 : Reprise de la cavurne n°33 situé dans le cimetière de Lucatet aux fins de la réinhumation au cimetière du Bourg du Bost (Dordogne).

Décision n°2026/078 : Signature d'une convention avec la Croix Blanche relative au dispositif prévisionnel de secours dans le cadre du carnaval de la Ville organisé le 28 mars 2026, soit 6 intervenants mis à disposition de 14h à 20 h.

Décision n°2026/079 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Racine" avec la Compagnie Humani Théâtre pour deux représentations à la Halle Polyvalente du Bouzet le 19 mars 2026. Le coût de cette représentation s'élève à 1 336,05 euros pour les villes de Cestas et Canéjan. Elles prendront également en charge les frais de restauration, d'hébergement ainsi que les frais de déplacement.

Décision n°2026/080 : Signature d'un contrat de cession du droit du spectacle "Trois, Quatre" avec la Canailles Rock Organisation, pour trois représentations à la Halle Polyvalente du Bouzet les 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2026. Le coût de cette représentation s'élève à 2150,48 euros pour la Ville de Cestas et 3 196,24 euros pour la Ville de Canéjan. Elles prendront également en charge les frais de restauration, d'hébergement ainsi que les frais de déplacement.

Décision n°2026/081 : Attribution d'une concession trentenaire pour 2 urnes numérotée 3, case n°3 dans le cimetière du Lucatet moyennant la somme de 701 euros.

Décision n°2026/082 : Signature d'une convention d'animation musicale avec la compagnie les Sans Soucis dans le cadre du carnaval de la Ville organisé le samedi 28 mars 2026. Le coût de la prestation s'élève à 1 260 €.

Décision n°2026/083 : Attribution d'une concession cinquantenaire pour 6 personnes numérotée 297, emplacement n°190 dans le cimetière du Lucatet moyennant la somme de 1 668 euros.

Décision n°2026/084 : Signature d'un contrat de prestation de photos avec HURICANE DRONE afin de réaliser des prises de photos par drone dans le cadre du carnaval de la Ville organisé le samedi 28 mars 2026. Le coût de la prestation s'élève à 360 € TTC.

Décision n°2026/097 : Signature d'un contrat avec la société SYS 1 relatif à l'hébergement du serveur de messagerie Zimbra de la mairie, d'une durée d'un an, renouvelable. Le montant de la redevance s'élève à la somme de 455,21 € HT mensuel soit 6 555,02 € TTC annuel.

Décision n°2026/098 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Bifurcus Experience » pour une représentation le jeudi 12 mars 2026 à la Médiathèque. Le coût de la représentation s'élève à 1 158 € TTC. La Ville prendra en charge 6 repas dans la limite de 20,70 € par repas et par personne.

Décision n°2026/099 : Attribution d'une concession pour 4 personnes, concession n°299 emplacement n° 297 dans le cimetière du Lucatet moyennant la somme de 1 112 € TTC.

Décision n°2026/100 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Edith et Moi » conclu avec la Compagnie Hazera Performance Art Arena pour une représentation le 5 février 2026 à la Halle Polyvalente du Bouzet. Le coût de la représentation s'élève à 5 350,83 euros. La Ville prend en charge les frais de restauration, d'hébergement et de déplacement.

Décision n°2026/101 : Signature d'une convention de cession avec la compagnie La Collective pour six heures d'ateliers de sensibilisation à la danse les 27 et 30 avril 2026 dans les écoles élémentaires du Bourg et Maguiche. Le coût de ces ateliers s'élève à 435 euros, frais de déplacement inclus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**Pierre MERCIER**



**LE MAIRE**



**Jérôme STEFFE**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026 - COMMUNICATION**

*Réf: Secrétariat Général -9.1*

**OBJET : DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire présente les décisions.  
Sans observation, la délibération a été adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 12 heures. Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'une séance de photo de groupe est prévue à l'issue du Conseil.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**Pierre MERCIER**



**LE MAIRE**



**Jérôme STEFFE**

